

COMMUNE DE VALENCOGNE
PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures quinze s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur VENTURA Julien, Maire.

Étaient présents : Julien VENTURA, Yvette BLANC, Gilbert GUINET, Jean-Michel FERRUIT, Christine BARRAL, Carène CHAVASSE-FRETTE, Isabelle COLLET-BEILLON, Lydie COMTE-FLORET, Sylvie FAVIER, Roland FAVIER, Brigitte GASPERONI, Didier MICHALLET, Hubert RENAULT, Marie-Anne TRAILIN,

Était absente excusée : Aurore MIEGE,

Secrétaire de séance : Jean-Michel FERRUIT

1- DELIBERATION N°1 - TAXE D'AMENAGEMENT : Délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5% (dans la limite de 20%)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 17 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 26 septembre 2014 instaurant le taux de 15 % sur le secteur de Pré-Vial,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme par les services la Direction générale des Finances publiques vient d'entrer en vigueur.

Considérant que Le décret du 4 novembre 2021 (publié au Journal officiel le 6 novembre) exige - comme l'a prévu l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme dans sa rédaction modifiée par l'article 155 de la loi n° 2021-1721 du 29 décembre 2021- que les délibérations qui instituent des secteurs à taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement, non seulement délimitent "à la parcelle (cadastrale) près" (ce qui était déjà le cas) les secteurs en question, mais que

- si le secteur couvre une ou plusieurs sections cadastrales : "La délibération précise les références cadastrales de chacune des sections entièrement incluses dans un secteur. Celles-ci sont désignées par un préfixe sur trois caractères numériques, suivi de la référence de la section sur deux caractères alphabétiques. / Un secteur peut être constitué d'une section cadastrale unique, prise dans sa totalité." (article 2 du décret... qui n'est pas repris et codifié dans le code de l'urbanisme... puisque ces dispositions ont

vocation à être supprimées dans ce code pour être intégrées dans le code général des impôts...)

- si le secteur couvre seulement certaines parcelles cadastrales d'une section : "La délibération précise les références cadastrales de chacune de ces parcelles, au sein de leurs sections respectives. Ces parcelles sont désignées en spécifiant le préfixe de la section contenant la parcelle, la section contenant la parcelle ainsi que le numéro de la parcelle. / Un secteur peut être constitué d'une ou plusieurs parcelles, prises dans leur totalité." (article 3 du décret)

Etant précisé que "La parcelle cadastrale est la subdivision la plus fine du plan cadastral. La limite entre deux secteurs ne peut en aucun cas traverser une ou plusieurs parcelles, chaque parcelle ne pouvant qu'être entièrement incluse dans le périmètre d'un seul secteur." (article 4 du décret).

Considérant que le secteur UAa du centre bourg contenant les parcelles suivantes :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle
000	B	462
000	B	476
000	B	485
000	B	599
000	B	600
000	B	603
000	B	604
000	B	605
000	B	790
000	B	852
000	B	853
000	B	854
000	B	855
000	B	856
000	B	857

nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- création d'une voirie de desserte entré l'école et les futurs projets de constructions comprenant les réseaux :
 - Électricité
 - Telecom
 - Eau
 - Eaux pluviales
 - Assainissement
 - Eclairage public

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer un **taux de 15%** sur les parcelles suivantes du secteur UAa du centre bourg :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle
000	B	462
000	B	476
000	B	485
000	B	599
000	B	600
000	B	603
000	B	604
000	B	605
000	B	790
000	B	852
000	B	853
000	B	854
000	B	855
000	B	856
000	B	857

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2 - DELIBERATION N°2 - CREATION D'EMPLOI DE DEUX POSTES D'AGENT RECENSEUR :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- **La création de deux emplois de non titulaire** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de deux emplois **d'agent(s) recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- **Les agents seront payés à raison de**
 - **1.30 € par feuille de logement remplie**

- 2.00 € par bulletin individuel rempli.
- La collectivité versera un forfait de 35.00 € pour la tournée de reconnaissance.
- Les agents recenseurs recevront 20.00 € pour chaque demi-journée de formation.

3- Renouvellement convention Téléalarme :

La convention de partenariat liant notre commune au CCAS de Bourgoin Jallieu concernant la téléalarme arrivera à échéance le 31/12/2021.

Le conseil d'administration du CCAS de Bourgoin Jallieu votera le 09 décembre prochain une nouvelle convention pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31/12/2024). Elle sera ensuite envoyée pour signature. A suivre.

4 - Commissions

VOIRIE :

L'entreprise Papat devait intervenir cette semaine, mais avec les chutes de neige, elle ne pourra pas faire les talus et le lamier. Il lui sera demandé de ne passer que le lamier car il est déjà trop tard dans la saison. Pour l'année prochaine, il conviendra de suivre de plus près ses interventions afin de respecter les délais d'intervention.

DENEIGEMENT : il n'y a plus de sel à Val de Virieu.

Les guirlandes de Noël ont été installées dans la montée du Village. Le conseil municipal souhaite illuminer à partir du 1^{er} décembre 2021.

Les guirlandes de la route de l'école sont en commande et en attente de livraison.

ENVIRONNEMENT :

La commission a effectué les plantations dans le talus sur la route de l'école et dans la montée qui rejoint le parking berger. Il reste à planter les arbres. Les trous sont à faire.

Un emplacement pour un sapin de Noël a été fait à côté de l'école. Les sapins seront livrés vendredi 03 décembre. Les enfants de l'école ne pourront pas décorer le sapin vers l'école, car ils n'ont pas le temps, ils préparent la fête de Noël.

Il faut acheter des guirlandes solaires

L'entreprise Rector devait fournir du papier pour faire des cadeaux, les relancer.

ACTION SOCIALE :

Colis des anciens : les commandes sont faites, les livraisons des produits sont en cours. Cette année, pour ne pas se disperser, une nouvelle organisation de la distribution sera mise en place. Chaque personne aura sa liste de distribution par quartier.

Cette année encore, en raison de la crise sanitaire et par prudence, les enfants ne seront pas associés à cette action. Un courrier sera envoyé aux enfants qui avaient participé en 2019 pour les en informer.

COMMUNICATION :

Le bulletin communal avance bien. Il a plus de pages que l'année dernière mais reste dans les mêmes tarifs.

Le 1^{er} Bon à Tirer sera envoyé le 15/12 pour un retour le 21/12 au plus tard.

La livraison est prévue le 07/01/2022.

LOGO : 8 planches d'ébauches ont été faites par Marine Chassigneu. Elles seront envoyées à tous les conseillers. Yvette leur demande de bien vouloir les consulter et de faire un retour sur ce qui leur plait, ce qui est à modifier. Toutes les réponses seront ensuite regroupées afin de les étudier en commission avant de faire un retour à la graphiste.

BATIMENTS :

ECOLE : une vitre dans le couloir au-dessus des porte-manteaux a éclaté.

Problème de chauffage : les granulés n'arrivent pas jusqu'à la chaudière. L'entreprise Gillet va intervenir.

Une réunion aura lieu en mairie mardi 07/12 avec Gilbert et Corine et les services des VDD pour une présentation de l'état d'avancement du projet photovoltaïque pour la salle des fêtes.

Devis pour remplacement des fenêtres des appartements au-dessus de la mairie. Pas de nouvelles malgré deux relances (téléphone et mail). Julien se charge de recontacter Alpes Isère habitat.

5 - questions diverses :

VCEUX DU MAIRE : la cérémonie est programmée le vendredi 07 janvier 2022 à 18 heures 30. Cette soirée étant un temps convivial, si la préfecture impose des restrictions importantes en raison de la nouvelle vague, le conseil municipal se laisse le soin de ne pas organiser cette cérémonie.

Julien Ventura a informé Marine MEUNIER-CARUS de l'accord du conseil municipal pour une résiliation de la location du local professionnel au 31/12/2021 par suite de la cessation de son activité.

Les marques bleues sur les points d'eau correspondent à des contrôles de vannes d'eau.

Plantation de thuyas sur une parcelle située route du Pommeret. Un courrier a été envoyé au propriétaire la semaine dernière.

Séance levée à 20h35.